

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 19 juin 2025 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.



Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 12 juin 2025
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 27 juin 2025
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Sylvie AREAS, Mme Maria OREAS

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU à M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Convention avec le Conseil départemental des Landes dans le cadre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes – année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention du Conseil départemental des Landes « Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté » - année 2025, ci-annexée.

Considérant l'intérêt d'offrir des aides dédiées au soutien des projets professionnels des jeunes en difficulté et aux dépenses liées au maintien ou à l'accès au logement autonome des demandeurs sans soutien familial.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

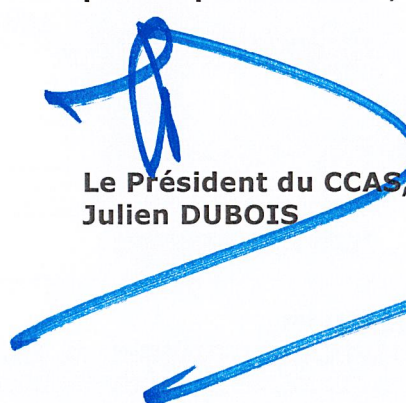
Article 1 : approuve le renouvellement de la convention partenariale à intervenir entre Conseil départemental et les quatre communes associées établissant le mode de fonctionnement, le financement et l'organisation opérationnelle du F.L.A.J.,

Article 2 : fixe la participation du CCAS de Dax au Fonds à hauteur de 8 500 € pour l'année 2025,

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**


**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »